

SEANCE DU 10 JANVIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix janvier, à dix-huit heures quinze minutes, le conseil municipal de la commune de SUBLIGNY dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame AUDRY Régine, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 09

Date de convocation du Conseil municipal : 04.01.2025

Etaient présents : AUDRY Régine, GORIN Jean-Paul, ROBLIN Delphine, LASNIER Florence, FOREST David, GOSSE Edouard, FAURE Nelly, MALETA Nathalie, BARBIER David.

Absents excusés : CHARPENTIER Valérie (pouvoir donné à Florence LASNIER), CHOLLET Jean-Luc (pouvoir donné à Régine AUDRY).

M. David BARBIER a été désigné secrétaire de séance.

Lecture et approbation du PV de la réunion précédente du conseil Municipal.

Ordre du jour de cette séance :

- Adoption des restes à réaliser
- Exécution du budget 2025 avant son vote
- Révision des loyers des logements communaux au 1er janvier de chaque année
- Révision du loyer (actuellement à 60 €) du local commercial (épicerie)
- Tarifs 2025 : cimetière, salle des fêtes
- Indemnités de déplacement 2024
- CIA
- Dossier Bar Restaurant le Saint-Romble
- Questions diverses

Objet : Adoption des restes à réaliser :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024,

Vu le budget de la Commune de SUBLIGNY,

Madame le Maire rappelle que le montant des restes à réaliser en section d'investissement est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue obligatoire par l'ordonnateur résulte de la loi.

Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

Ils correspondent :

* en dépenses d'investissement, aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre 2024

* en recettes d'investissement, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre de recettes en 2024.

Madame le Maire précise donc qu'il convient, pour assurer le paiement des dépenses engagées en 2024 et non mandatées en 2024, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2025 lors du vote du budget.

Le montant du budget principal en section d'investissement à reporter ressort à :

Dépenses :		Recettes :	
Article 2131 :	89 048,91 €	Article 1321	23794,00 €
		Article 1323	3 230,00 €
TOTAL :	89 048.91 €	TOTAL :	27 024,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ADOPTE l'état des restes à réaliser mentionnés ci-dessus, AUTORISE Madame le Maire à signer cet état.

ACTE : 018211802566-20250110-DEL100125-01DE / Date de réception en Préfecture : 16/01/2025

Objet : Exécution du budget 2025 avant son vote :

Objet : Exécution du budget 2025 avant son vote :

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :
« ...Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider, et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les **dépenses d'investissement**, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette... ».

Conformément aux textes applicables, il est donc proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 25%, soit comme suit :

Dépenses d'investissement 2024 (Chapitres D20, D21, D23 seulement et pas d'opérations d'ordre) :

Chapitre	Crédits votés + DM 2024	RAR 2023 Reportés au budget 2024	Autorisation de crédits 2024 jusqu'au vote du budget 2025	Répartis sur les articles suivants :	Montants
20	264,00 €		264 x 25 % = 66,00 €	204	66,00 €
21	65 300,00 €	98 376,78 €	65 300,00 x 25% = 16 325,00 €	2135	16 325,00 €
TOTAL	65 564,00 €	98 376,78 €	16 391,00 €		16 391,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité d'accepter les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

ACTE : 018211802566-20250110-DEL100125-02DE / Date de réception en Préfecture : 16/01/2025

Objet : révision des loyers des logements communaux au 1^{er} janvier de chaque année :

Madame le Maire donne lecture de - l'article 65 de la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre les exclusions du 25 mars 2009 dite "Loi MOLLE",

- de l'article L.353-9-2 du code de la construction et de l'habitation

- et de l'article 210 IV de la loi de Finances pour 2011

au terme desquels il a été instauré, entre autres, de nouvelles dispositions qui consistent à harmoniser les dates de révision des loyers maxima des logements conventionnés avec celles des montants des aides personnelles au logement (APL).

Ainsi, la révision des loyers doit s'effectuer au 1^{er} janvier de chaque année.

Madame le Maire donne donc la formule de révision des 2 logements communaux conventionnés, en fonction de la variation de l'IRL (l'indice de référence des loyers) qui se trouve être maintenant celui du 2^{ème} trimestre :

1) Logement N °B, 2 rue Comtesse Mathilde :

$$444,36 \times \frac{145,17}{140,59} = \boxed{458,83 \text{ €}}$$

2) Logement N°A, 4 rue Comtesse Mathilde (actuellement en travaux donc vacant) :

$$463,85 \times \frac{145,17}{140,59} = \boxed{478,96 \text{ €}}$$

3) Concernant le 3^{ème} logement communal 2 rue de la Tannerie : la convention n°18/03/07-1997/85-1231/589 signée le 28 juillet 1997, publiée et enregistrée le 30 octobre 1997 au bureau des hypothèques de Sancerre a été résiliée le 19 septembre 2023.

Ce bien est actuellement loué mais le fait qu'il ne soit plus lié par une convention signifie que les locataires ne sont plus soumis à des conditions de ressources pour l'occuper.

$$\text{Sa formule de révision : } 523,59 \times \frac{145,17}{140,59} = \boxed{540,65 \text{ €}}$$

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire :

DECIDE d'appliquer la révision pour les 2 logements communaux conventionnés et de ne pas appliquer de révision sur le 3^{ème} étant donné que celui-ci présente des problèmes d'humidité et que la commune doit prévoir des travaux de réparation.

Ainsi, à partir du 1^{er} janvier 2025 les montants des loyers sont fixés mensuellement comme suit :

- 1) Logement N °B, 2 rue Comtesse Mathilde :
458,83 € (quatre cent cinquante-huit euros, quatre-vingt-trois centimes)
- 2) Logement N°A, 4 rue Comtesse Mathilde :
478,96 € (quatre cent soixante-dix-huit euros, quatre-vingt-seize centimes)
- 3) Logement 2 rue de la Tannerie : **523,59 € (cinq cent vingt-trois euros, cinquante-neuf centimes)**

AUTORISE Madame le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à cette affaire.

ACTE : 018211802566-20250110-DEL100125-03DE / Date de réception en Préfecture : 16/01/2025

Objet : révision loyer local commercial (Epicerie/dépôt de pain) à compter du 1^{er} janvier 2025 :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément au contrat de location, le local commercial communal, actuellement géré par Monsieur DIERS Olivier peut faire l'objet d'une révision de loyer à la date du 1^{er} janvier 2025. Elle souligne ensuite que la licence IV de débit de boissons a été gracieusement mise à disposition de son établissement et que M. DIERS a d'ailleurs suivi la formation (aux frais de la commune) et possède donc le permis d'exploiter un débit de boissons.

La révision du dit loyer de base se fait en fonction de la variation du nouvel indice des loyers commerciaux (loi du 04.08.2008).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

- DECIDE :

EXCEPTIONNELLEMENT de ne pas appliquer d'augmentation sur le dit loyer de 60 euros pour soutenir financièrement ce dernier commerce de proximité.

Au 1^{er} janvier 2025, il restera donc fixé à **60,00 euros**.

- AUTORISE Madame le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à cette affaire.

ACTE : 018211802566-20250110-DEL100125-04DE / Date de réception en Préfecture : 16/01/2025

Objet : révision des tarifs de la salle des fêtes :

Madame le Maire propose à l'assemblée de réviser éventuellement les différents tarifs de location de la salle des Fêtes de SUBLIGNY.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les tarifs de location de la Salle des Fête, comme suit au 1^{er} janvier 2025 :

Locations 2025	Tarifs <u>été</u> (02/05–30/09)	Tarifs <u>hiver</u> (01/10 – 01/05)	/	VIDEO-PROJECTEUR
ASSOCIATIONS et PROFESSIONNELS			/	
Réunions :			/	
Associations Communales :	0 €	10 €	/	0 €
Associations Hors Commune :	30 €	50 €	/	20 €
Séances de kiné : (Les Conviviales)	0 €	10 €/séance	/	
Cours de Stretching (Armonie), Biodanza (Créons le Soleil), Qi Gong	10 €/ séance	15 €/séance	/	
(Les saisons du Tao) :			/	
Tennis de table :	0 €	10 €/mois	/	
Manifestions à but lucratif /journée :			/	
Associations Communales :	0 €	50 €	/	
Associations Hors Commune :	100 €	150 €	/	
Manifestations privées :			/	
1 journée :			/	
Habitants de la Commune :	80 €	135 €	/	20 €
Habitants Hors Commune :	100 €	155 €	/	20 €
2 journées :			/	
Habitants de la Commune :	110 €	200 €	/	
Habitants Hors Commune :	150 €	240 €	/	
Vin d'honneur :	30 €	60 €	/	
CAUTIONS pour tous :	200 €	200 €	/	300 €
Restituées après vérification de l'état de la salle et du matériel			/	

AUTORISE Madame le Maire à passer et signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

ACTE : 018211802566-20250110-DEL100125-05DE / Date de réception en Préfecture : 16/01/2025

Objet : Tarifs 2025 concessions au cimetière :

Madame le Maire propose à l'assemblée de réviser éventuellement le tarif des concessions au Cimetière de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de ne pas augmenter les tarifs des concessions, qui restent fixés comme suit à partir du 1^{er} janvier 2025 :

* **concessions perpétuelles** destinées aux tombes classiques : 100,00 Euros (par concession).

* **concessions perpétuelles** destinées à recevoir des urnes cinéraires (plan D du cimetière) : 80,00 euros (par concession) (dimensions réduites 1x1m).

Il est précisé que tout dépôt d'urne cinéraire doit faire l'objet d'une demande officielle auprès de la Mairie. Les travaux d'ouverture de caves urnes devront être réalisés par des services spécialisés.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

ACTE : 018211802566-20250110-DEL100125-06DE / Date de réception en Préfecture : 16/01/2025

Objet : Indemnités de déplacement 2024 :

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n°2001-654 du 19.07.2001,

Vu le décret n°2006-781 du 03.07.2006, article 10

Vu l'arrêté du 03.07.2006 modifié par arrêté du 14.03.2022

fixant les taux des indemnités kilométriques,

Considérant que madame LELIEVRE Annie (Adjoint d'animation et adjoint technique) et monsieur GABRIEL François (agent technique) ont utilisé leur véhicule personnel pendant leur service au sein de la Commune de SUBLIGNY en 2024,

Après en avoir délibéré,

* **DECIDE** d'allouer une indemnité de déplacement à madame LELIEVRE Annie (Adjoint d'animation et adjoint technique) pour l'utilisation de son véhicule personnel (4 CV) pendant son service durant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, sur la base suivante :

119 Km x 0,32 € = 38,08 € (trente-huit euros, huit centimes).

* **DECIDE** d'allouer une indemnité de déplacement à monsieur GABRIEL François, agent technique, pour l'utilisation de son véhicule personnel (5 CV) pendant son service durant la période du 1^{er} août au 31 décembre 2024, sur la base suivante :

67,5 Km x 0,32 € = 21,60 € (vingt et un euros, soixante centimes).

AUTORISE Madame le Maire à verser ladite somme à l'intéressé et à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

ACTE : 018211802566-20250110-DEL100125-07DE / Date de réception en Préfecture : 16/01/2025

Questions diverses :

Dossier Bar Restaurant le Saint-Romble :

L'audience a eu lieu le 19 octobre 2024 avec un délibéré qui aurait dû être rendu le 19 décembre 2024. Ce dernier a été reporté au 9 janvier 2025.

Achats :

- Le poste à souder en 380 étant non mobile, notre agent a demandé l'achat d'un appareil mobile, il a été décidé de demander à devis pour un poste GYS Arc 160 A auprès de BRICO MARCHE et l'entreprise FOUCHER.

- Il a été acheté une batterie pour le tracteur CASE IH.

- Le portail de l'école étant maintenant fermé à clés, Mme MONTAIGU, demande l'achat d'une sonnette sans fils qui serait apposée sur ce portail.

- Prévision de l'achat de chaises pour la salle du conseil + un fauteuil.

- Il sera acheté un camion de cailloux auprès de M. Bernard MONTAGU, afin de boucher les trous en formation à différents endroits de la commune.

Vœux de la municipalité :

Rappel : les vœux auront lieu le dimanche 12 janvier 2025 à 11 h 00.

Accès Chezal Charpy :

Problème d'accès à une maison soulevé au Chezal Charpy : d'un côté le chemin est obstrué par une haie qui empiète et de l'autre une voiture garée à l'année sur le chemin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00

